Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES

Édition Chronologique n° 145 du 2 septembre 2019

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 5

INSTRUCTION n° 2062/ARM/EMM/ASC

relative aux insignes du personnel militaire de la marine, de la gendarmerie maritime et des ayants droit.

Du *12 décembre 2018*

ETAT-MAJOR DE LA MARINE :

Pôle « soutiens et finances » ; Bureau « administration et soutien commun »

INSTRUCTION n° 2062/ARM/EMM/ASC relative aux insignes du personnel militaire de la marine, de la gendarmerie maritime et des ayants droit.

Du 12 décembre 2018

NOR A R M B 1 9 5 2 8 2 4 J

Référence(s) :

- Instruction N° 1/ARM/EMM/ASC du 22 novembre 2018 relative au port de l'uniforme dans la marine.
- Instruction N° 161/DEF/EMM/ASC du 13 mars 2017 relative au processus d'évolution et d'adaptation de la tenue.

Pièce(s) jointe(s) :

onze annexes et deux appendices

Texte(s) abrogé(s) :

- Instruction N° 132/DEF/EMM/CPM du 22 août 2012 relative à l'insigne métallique des forces de surface.
- Circulaire N° 187/DEF/DPMM/EG du 30 septembre 1993 relative au port et insignes de béret des fusiliers marins.
- Circulaire N° 363/DEF/EMM/RH/CPM du 23 juin 2006 relative aux insignes du personnel des équipages de la flotte titulaire d'un brevet de spécialité du service général.
- Circulaire N° 364/DEF/EMM/RH/CPM du 23 juin 2006 relative à la description des insignes spéciaux de l'aéronautique navale.
- Circulaire N° 365/DEF/EMM/RH/CPM du 23 juin 2006 relative aux insignes de certificats et mentions du personnel de la marine.
- Circulaire N° 366/DEF/EMM/RH/CPM du 23 juin 2006 relative à la description des insignes attribués au personnel des sous-marins.

Circulaire N) 0-1069-2016/DEF/EMM/ASC du 17 juin 2016 relative à l'insigne métallique du personnel de la filière « renseignement » de la marine (n.i.BO)

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM 451-1.2.

Référence de publication :

BOC n°145 du 02/9/2019

Préambule

(Modifié par l'instruction n° 280/ARM/EMM/SF/ASC du 4 février 2020, publiée au BOC n ° 17 du 21 février 2020).

La présente instruction a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles sont portés les différents insignes ci-dessous et d'en donner la description :

- insigne des forces de surface ;
- insigne des forces sous-marines ;
- insigne de la force de l'aéronautique navale ;
- insigne de certificats ou mentions ;
- insigne du personnel de la filière « renseignement » de la marine ;
- insignes des peintres de la Marine, des écrivains de marine et des réservistes de la réserve citoyenne ;
- insigne du conseil supérieur de la fonction militaire et du conseil de la fonction militaire marine ;
- insignes spécifiques ;
- insignes de manche de brevet de spécialité ou de groupes de spécialités, insignes de col et écussons de bras ;
- insignes de béret.

1. RÈGLES DE CRÉATION D'UN INSIGNE

Les demandes de création d'insigne métallique doivent répondre, pour être agréées, aux critères non cumulatifs suivants :

- les effectifs concernés doivent être significatifs ;
- la filière présente un caractère critique ;
- la filière n'a pas de caractère confidentiel ;
- la filière a un besoin de rayonnement international ;
- le personnel concerné n'a pas la possibilité d'accéder à un insigne métallique de poitrine déjà existant.

Toute demande de création d'un nouvel insigne, qu'il soit métallique ou non, fait l'objet d'une décision du comité de la tenue conformément aux dispositions de l'instruction citée en deuxième référence.

2. PORT DES INSIGNES MÉTALLIQUES

Dès la signature de la décision d'attribution, les insignes, à l'exception de l'insigne de certificat de commando qui est une vignette cousue à la naissance du bras gauche, se portent sur le côté droit de la poitrine à la hauteur du rabat de la poche ou de la pince de poitrine sur toutes les tenues pouvant comporter des

barrettes de décorations (tenues de sorties ou de cérémonies : vestes, vareuses, chemisette) de façon à ce que l'insigne soit positionné :

- au même niveau que les barrettes de décoration sur la veste bleue ;
- au-dessus de la poche pour la veste blanche et la chemisette.

Le port est limité à un insigne par tenue hormis pour les insignes distinctifs de fonction. Le choix de l'insigne porté est laissé à l'initiative de l'intéressé. Dans certains cas, le choix de l'insigne peut être imposé par le commandement par souci d'unité et de cohésion.

Le port des insignes d'unité fait l'objet de dispositions particulières précisées par l'instruction citée en première référence.

Par ailleurs, pour des motifs de discrétion, le port de l'insigne peut être soumis aux restrictions suivantes :

- en escale (y compris à bord des bâtiments), en mission, en exercice ou en poste à l'étranger ;
- en présence de militaires étrangers en tous lieux.

3. PORT DE L'INSIGNE DE SPÉCIALITÉ OU DE GROUPE DE SPÉCIALITÉS

Les officiers mariniers et les quartiers-maîtres et matelots titulaires d'un brevet de spécialité du service général portent l'insigne de leur spécialité ou de groupe de spécialités sur les vestes bleues, vareuses bleues, manteaux et cabans. Ces insignes de spécialité ou de groupe de spécialités sont décrits en annexe IX.

Le port de l'insigne n'est obligatoire qu'en tenue de sortie et de cérémonie.

Les insignes de spécialités sont brodés et de couleur :

- jaune pour les officiers mariniers ;
- rouge pour les quartiers-maîtres et matelots.

4. SUPPRESSION DU PORT DES INSIGNES

Le retrait d'une qualification à l'obtention de laquelle l'attribution de l'insigne est subordonnée peut entraîner la suppression du droit au port de l'insigne correspondant.

Le port peut également être interdit au personnel éliminé ou exclu des forces sous-marines ou de la filière « renseignement » pour raison disciplinaire.

La décision de retrait de la qualification est établie dans les mêmes conditions que celles décrites pour l'attribution.

5. DÉLIVRANCES

Les insignes sont délivrés à titre gratuit lors de la première dotation ; les délivrances ultérieures sont faites à titre onéreux voire, le cas échéant, sur présentation d'un justificatif pour certains insignes numérotés et délivrés à titre strictement personnel.

6. ABROGATION

L'instruction et les circulaires suivantes sont abrogées :

- instruction n° 132/DEF/EMM/CPM du 22 août 2012 relative à l'insigne métallique des forces de surface ;
- circulaire n° 187/DEF/DPMM/EG du 30 septembre 1993 relative au port et insignes de béret des fusiliers marins ;
- circulaire n° 363/DEF/EMM/RH/CPM du 23 juin 2006 modifiée, relative aux insignes du personnel des équipages de la flotte titulaire d'un brevet de spécialité du service général ;
- circulaire n° 364/DEF/EMM/RH/CPM du 23 juin 2006 modifiée, relative à la description des insignes spéciaux de l'aéronautique navale ;
- circulaire n° 365/DEF/EMM/RH/CPM du 23 juin 2006 modifiée, relative aux insignes de certificats et mentions du personnel de la marine ;
- circulaire n° 366/DEF/EMM/RH/CPM du 23 juin 2006 modifiée, relative à la description des insignes attribués au personnel des sous-marins ;
- circulaire n° 0-1069-2016/DEF/EMM/ASC/NP du 17 juin 2016 relative à l'insigne métallique du personnel de la filière « renseignement » de la marine (n.i.BO).

7. PUBLICATION

La présente instruction est publiée au *Bulletin officiel des armées.*

Pour la ministre des armées et par délégation :

Le vice-amiral d'escadre,
major général de la marine,

Denis BERAUD.

ANNEXES

ANNEXE I.
INSIGNES DU PERSONNEL DES FORCES DE SURFACE

ANNEXE I - INSIGNES DU PERSONNEL DES FORCES DE SURFACE

ANNEXE II.
INSIGNES DES FORCES SOUS-MARINES

ANNEXE II - INSIGNES DES FORCES SOUS-MARINES

ANNEXE III.
INSIGNES DE LA FORCE DE L'AÉRONAUTIQUE NAVALE

ANNEXE III - INSIGNES DE LA FORCE DE L'AÉRONAUTIQUE NAVALE

ANNEXE IV.
INSIGNES DE LA FILIÈRE RENSEIGNEMENT DE LA MARINE

(Modifié par l'instruction n° 280/ARM/EMM/SF/ASC du 4 février 2020, publiée au BOC n ° 17 du 21 février 2020).

ANNEXE IV à l'instruction n° 2062/ARM/EMM/ASC/NP du 12 décembre 2018
INSIGNES DE LA FILIÈRE RENSEIGNEMENT DE LA MARINE

1. DESCRIPTION

1.1. L'insigne métallique « renseignement » comporte à la base les éléments suivants :

- L'ancre, symbolique traditionnelle de la Marine ;
- le globe terrestre signifiant le fait que le renseignement de la marine veille et intervient sur tous les types de théâtres, qu'ils soient maritimes, aéro-maritimes ou terrestres ;
- la chouette, symbole intemporel et interarmées voire quasi universel du renseignement.

1.2. L'insigne se décline en deux variantes, distinguées de la manière suivante :

- niveau I mention renseignement argent (M.RENSARG)

insigne polychrome décliné de la sorte :

globe terrestre en bleu brillant, continents en blanc brillant,
ancre argentée mate avec finition argentée brillante pour la chouette.

- niveau II mention renseignement or (M.RENSDOR)

insigne polychrome décliné de la sorte :

globe terrestre en bleu brillant, continents en blanc brillant,
ancre argentée mate avec finition dorée brillante pour la chouette.

2. ATTRIBUTION DE L'INSIGNE

Les modalités d'attribution ainsi que le signalement informatique font l'objet d'un texte réglementaire[1] de la direction du personnel militaire de la marine.

[1] Instruction n° 0-28403-2019 du 20 décembre 2019 (BOC n° 6 du 24 janvier 2020, texte 2 ; BOEM 222.1.3.2.).

ANNEXE V.
INSIGNES DES PEINTRES OFFICIELS DE LA MARINE, DES ÉCRIVAINS DE MARINE ET DES RÉSERVISTES DE LA RÉSERVE CITOYENNE

(Modifié par l'instruction n° 280/ARM/EMM/SF/ASC du 4 février 2020, publiée au BOC n ° 17 du 21 février 2020).

ANNEXE V à l'instruction n° 2062/ARM/EMM/ASC/NP du 12 décembre 2018

INSIGNES DES PEINTRES OFFICIELS DE LA MARINE, DES ÉCRIVAINS DE MARINE ET DES RÉSERVISTES DE LA RÉSERVE CITOYENNE

Ces insignes se portent sur toutes les tenues (à l'exception de la chemise blanche, du jersey à pattes d'épaules, du manteau et de la surveste de sortie) du côté droit de la poitrine

1. PEINTRES OFFICIELS DE LA MARINE

Les peintres officiels de la Marine portent sur les tenues réglementaires d'officier sans parement ni galons, un insigne de poitrine.

Les pattes d'épaules et les manchons portent une marque distinctive brodée composée d'une ancre et de la mention « PEINTRE OFFICIEL ».

Insigne des peintres officiels de la marine

2. ÉCRIVAINS DE MARINE

Les écrivains de marine sont autorisés à porter le même uniforme que les peintres officiels de la marine agrémenté d'un insigne particulier.

Les pattes d'épaules et manchons portent une marque distinctive brodée composée d'une ancre et de la mention « ECRIVAIN DE MARINE ».

Insigne des écrivains de marine

3. RÉSERVISTES DE LA RÉSERVE CITOYENNE

Les réservistes servant dans la réserve citoyenne sont autorisés à porter le même uniforme que les peintres officiels de la marine agrémenté d'un insigne particulier. Le port de cet insigne est autorisé sur la tenue civile.

Pour l'uniforme, les pattes d'épaules et manchons, composés d'une ancre, ne portent ni grade ni marque distinctive.

Insigne des réservistes citoyens

ANNEXE VI.
INSIGNES DES MEMBRES DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA FONCTION MILITAIRE ET DU CONSEIL DE LA FONCTION MILITAIRE MARINE

ANNEXE VI - INSIGNES DES MEMBRES DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA FONCTION MILITAIRE ET DU CONSEIL DE LA FONCTION MILITAIRE MARINE

ANNEXE VII.
INSIGNES LIÉS À UN CERTIFICAT OU À UNE MENTION

Les listes des certificats et mentions dont l'importance a justifié la création d'un insigne métallique sont présentées, respectivement, en appendices 1) et 2).

Pour chaque certificat ou mention, il est précisé les catégories de personnels habilités à les porter ainsi que les références des textes fixant les modalités d'attribution.

APPENDICE VII.1.
CERTIFICATS DOTÉS D'UN INSIGNE MÉTALLIQUE

APPENDICE VII.1 - CERTIFICATS DOTÉS D'UN INSIGNE MÉTALLIQUE

APPENDICE VII.2.
MENTIONS DOTÉES D'UN INSIGNE MÉTALLIQUE

(Modifié par l'instruction n° 280/ARM/EMM/SF/ASC du 4 février 2020, publiée au BOC n ° 17 du 21 février 2020).

APPENDICE VII.2 de l'instruction n° 2062/ARM/EMM/SF/ASC/NP du 12 décembre 2018

MENTIONS DOTÉES D'UN INSIGNE MÉTALLIQUE

MENTION.	LIBELLÉ.	PERSONNEL HABILITE A PORTER L'INSIGNE.	DESCRIPTION.		RÉFÉRENCE DES TEXTES.
Brevet d'alpinisme militaire	M BAM	Tout le personnel		Broche métallique comportant un ovale ajouré et un aigle survolant un relief montagneux.	Circulaire n° 1 DEF/DPMM/2/RA du 26 mars 2013
Brevet de skieur militaire	M BSM	Tout le personnel			Instruction n° 550 ARM/DPMM/PM1 du 28 février 2019
Brevet d'alpinisme et de skieur militaire	BASM	Tout le personnel		Broche métallique comportant un ovale ajouré et un aigle survolant un relief montagneux tenant une étoile dans ses serres.	Instruction n° 273 DEF/EMAT/PRH/DS / Instruction n° 3925 DEF/CoFAT/DES/MTN du 12 avril 2006
Formateurs aux premiers secours ou Formateurs de prévention et secours civiques	M PICF/PAE F PS ou M PICF/PAE FPSC	Personnel non officier		Triangle d'or ajouré broché d'une couronne de feuilles de laurier et de chêne du second métal mouvant du symbole interarmées d'argent.	Circulaire n° 1 DEF/DPMM/2/RA du 26 mars 2013
Mention secourisme – niveau brevet national de moniteur de premier secours	M BNMPS	Personnel officier			Instruction n° 550 ARM/DPMM/PM1 du 28 février 2019

MENTION.	LIBELLE.	PERSONNEL HABILITE A PORTER L'INSIGNE.	DESCRIPTION.		REFERENCE DES TEXTES.
Mention secourisme – premier secours en équipe de niveau 2	PSE2	Tout le personnel		Triangle d'or ajouré broché d'une couronne de feuilles de laurier et de chêne du second métal mouvant du symbole interarmées bronze	Circulaire n° 1 DEF/DPMM/2/RA du 26 mars 2013 Instruction n° 550 ARM/DPMM/PM1 du 28 février 2019
Moniteur des techniques d'intervention opérationnelles rapprochées	M MONITIOR	Personnel non officier		.	Circulaire n° 1 DEF/DPMM/2/RA du 26 mars 2013
Opérations amphibies de niveau 1	M SQOA 1	Personnel officier marinier supérieur		Broche en métal argenté représentant Poséidon et son glaive chevauchant un dauphin. Une étoile dorée correspond à la conduite des opérations.	Circulaire n° 1 DEF/DPMM/2/RA du 26 mars 2013
	M QOA 1	Personnel officier			Instruction n° 550 ARM/DPMM/PM1 du 28 février 2019
Opérations amphibies de niveau 2	M QOA 2	Personnel officier		Broche en métal argenté représentant Poséidon et son glaive chevauchant un dauphin. Deux étoiles argentées correspondent à des fonctions de planification.	Instruction n° 550 ARM/DPMM/PM1 du 28 février 2019

MENTION.	LIBELLE.	PERSONNEL HABILITE A PORTER L'INSIGNE.	DESCRIPTION.		REFERENCE DES TEXTES.
Opérations amphibies de niveau 3	M QOA 3	Personnel officier supérieur		Broche en métal argenté représentant Poséidon et son glaive chevauchant un dauphin. Trois étoiles dorées correspondent à des fonctions de haut niveau.	Instruction n° 550 ARM/DPMM/PM1 du 28 février 2019
Stage explosive Ordnance. *Reconnaissance* *et* *Explosive Ordnance Reconnaissance Trainer*	M EOR et M EOR-TRAINER	Personnel non officier			Circulaire n° 1 DEF/DPMM/2/RA du 26 mars 2013

ANNEXE VIII.
INSIGNES DIVERS SPÉCIFIQUES

ANNEXE VIII - INSIGNES DIVERS SPÉCIFIQUES

ANNEXE IX.
INSIGNES DE MANCHE DE BREVET DE SPÉCIALITÉ OU GROUPE DE SPÉCIALITÉS, INSIGNES DE COL ET ÉCUSSONS DE BRAS

(Modifié par l'instruction n° 280/ARM/EMM/SF/ASC du 4 février 2020, publiée au BOC n ° 17 du 21 février 2020).

ANNEXE IX à l'instruction n° 2062/ARM/EMM/ASC/NP du 12 décembre 2018

INSIGNES DE MANCHE DE BREVET DE SPÉCIALITÉ
OU GROUPE DE SPÉCIALITÉS
INSIGNES DE COL ET ÉCUSSONS DE BRAS

1. DESCRIPTION DES INSIGNES DE MANCHE

Les insignes de spécialités ou groupe de spécialités sont représentés et sommairement décrits ci-dessous. Ils ont 45 millimètres de hauteur ou sont inscrits dans un cercle ayant cette dimension comme diamètre extérieur.

Les insignes de spécialités ou groupe de spécialités sont cousus sur le bras gauche, la partie supérieure de l'insigne à 10 centimètres en-dessous du point le plus haut de la fixation de la manche sur les vêtements suivants : vestons/vestes, vareuses, manteaux et cabans

Emplacement des insignes

2. ATTRIBUTION DES INSIGNES DE MANCHE

À l'incorporation en école de spécialité et dans l'attente d'être breveté élémentaire, le personnel porte l'insigne de spécialité des matelots d'équipage.

Le personnel quartier-maître de la flotte (QMF) n'étant pas détenteur d'une spécialité avant d'accéder au BAT porte dès son incorporation l'insigne brodé rouge de « matelot équipage ».[1]

Matelot d'équipage (EQUIP)

Ancre surmontant deux avirons croisés.

L'insigne de spécialité du service général est porté par le personnel dès l'obtention du brevet élémentaire de spécialité.

Aéronautique navale

A l'exception de l'insigne du brevet supérieur et du brevet de maîtrise, le personnel de l'aéronautique navale habilité à porter l'insigne de manche ne porte aucun autre insigne de spécialité du service général.

Cet insigne commun au personnel navigant et au personnel spécialiste [2] est constitué par une ancre ailée avec étoile et est brodé or. Ses dimensions sont de 35 millimètres de hauteur et 70 millimètres de largeur.

---

[1] Le personnel QMF du métier de fusilier marin porte l'écusson de bras (dit aussi « banane ») « FUSILIER MARIN », en complément de l'insigne de spécialité des matelots d'équipage, sur la tenue de sortie et sur la tenue de combat.

Assistant de commandement (ASCOM)
(*spécialité en cours d'extinction*)

Atelier naval (ATNAV)
Ancre de marine formée d'une hache, d'un marteau, d'un éclair, d'un engrenage et d'une flamme

Auxiliaire des ports et bases (AUSPB)

Comptable logisticien (COMLOG*)*
Lettres COMLOG placées au centre d'un cercle

Détecteur ASM (DEASM)
Lettres DSM placées en oblique entre deux foudres de directions opposées jaillissant d'un cercle interrompu.

[2] Spécialités concernées : maintenance avionique aéronautique (AVION) - maintenance porteur aéronautique (PORTEUR) - contrôleur d'aéronautique (CONTA) - mécanicien de bord (MECBO) - personnel navigant tactique (PNTAC) : détecteur navigateur aerien (DENAE) - spécialiste helicoptere d'aéronautique navale (HELAE) - détecteur de bord bouées d'aéronautique (DASBO) - guerre électronique transmission (GETBO).

Détecteur (DETEC)
Deux foudres de directions oppocées et ondulation horizontale inscrites dans deux cercles ininterrompus.

Électronicien d'armes (ELARM)
Canon horizontal (comportant frettes, tourillons et boule de culasse) avec quatre foudres.

Électrotechnicien (ELECT)
Moteur électrique avec six foudres.

Électromécaniciens de propulsion de sous-marins.

Les officiers mariniers mécaniciens et électrotechniciens obtenant le certificat d'aptitude à faire le quart en chef sur sous-marins nucléaires d'attaque (C QAPROSNA) sont versés d'office dans la spécialité d'électromécaniciens de propulsions sous-marins (EMPRO).

Ils portent, en haut de la manche gauche du veston et du manteau, une hélice et un flash électrique superposés brodés or.

Entraînement physique militaire et sportif (EPMS)
Tête de lion avec glaives.

Fusilier marin (FUSIL)
Deux fusils croisés.

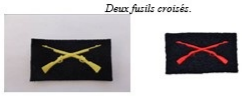

Gestion des collectivités (GECOLL)
Feuille d'acanthe.

Gestion des ressources humaines (GESTRH)
Lettres RH dans un cercle.

Guetteur sémaphorique de la flotte (GUETF)
Sémaphore dans un cercle avec représentation d'un angle ouvert (veille optique et balayage radar) et de deux éclairs (moyens radioélectriques).

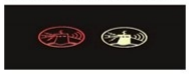

Hydrographe (HYDRO)
Deux ancres croisées avec câbles formant la lettre H, et, dans l'axe, un plomb de sonde.

Manœuvrier (MANEU)
Roue de gouvernail à six poignées.

Marin pompier (MARPO).[1]
Cordage en forme de cercle dont les extrémités sont jointes par un nœud plat, englobant un triangle (trilogie du secourisme et triangle du feu), deux haches croisées et le casque de pompier.

Marin pompier de Marseille (MAPOM)
Deux haches croisées sur une ancre de marine.

Mécanicien d'armes (MEARM)
Insigne de forme circulaire dont la partie haute représente un système de visée et la partie basse un secteur de roue dentée traversé par un élément de propulseur de missile et d'avant de torpille sur un éclair.

Mécanicien naval (MECAN)
Hélice à trois pales dans une roue dentée.

[1] Insigne de manche porté également par les marins pompiers de la branche SECIT.

Météorologiste océanographe (METOC)
Rose des vents à huit pointes.

Navigateur-timonier (NAVIT)
Deux ancres croisées câblées se terminant par deux pavillons à signaux à bras avec à leur intersection une jumelle marine placée sous une étoile symbolisant la navigation et la connaissance.

Spécialiste des systèmes d'information et de télécommunication (SITEL)
Symbole « arobase » inséré dans une ellipse, bordé par des flèches en éclair (transmission) et par des séries d'arc de cercle (émission ondes radio).

Sportifs de haut niveau

Les sportifs de haut niveau sont recrutés, au sein de la marine, en vertu de protocoles spécifiques. Ces marins portent la tenue d'officier marinier mais la marque du grade n'est apparente qu'à partir du grade de second maître.

Ils portent un insigne de spécialité en tissu bleu marine représentant un coq sportif encerclé dans un cordage.

Insignes des sportifs de haut niveau
Insigne en tissu bleu marine représentant un coq sportif encerclé dans un cordage.

Sportif haut niveau marine nationale
Macaron en tissu représentant un coq sportif dans un double cercle, sur fond bleu, blanc, rouge, avec à sa base l'étrave symbolisant la marine nationale inscrite dans un médaillon.

Le port d'un macaron représentant cet insigne, scratché sur le survêtement de sport, est autorisé lors des activités de service courant.
Il est obligatoire dans le cadre des compétitions.

3. INSIGNES DE COL

Ces insignes sont portés sur les vestes, vestons et manteaux bleus à chaque angle du col.

Port de l'insigne

3.1. Insigne des musiciens de la flotte

Insigne des musiciens de la flotte (MUSIF)
lyre brodée or

3.2. Insigne du brevet de maitrise

Le personnel titulaire du quatrième niveau de qualification porte un insigne de col constitué d'une étoile insérée dans un cercle et brodée or.

Insigne du brevet de maîtrise.

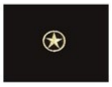

Port de l'insigne du brevet de maîtrise

3.3. Insigne du brevet supérieur

Les maîtres, les seconds maîtres titulaires du brevet supérieur de leur spécialité portent un insigne supplémentaire constitué par une étoile brodée or, de 15 millimètres de diamètre.

3.4 Insigne de la gendarmerie maritime

Les officiers, sous-officiers et les gendarmes adjoints portent sur les pattes d'épaules ou manchons demi-souples, un insigne représentant une ancre simple chargée d'une grenade (35 mm x 25 mm) brodée or sur drap bleu.

L'insigne de col est porté par les sous-officiers et les gendarmes auxiliaires.

4. ÉCUSSON DE BRAS

Les écussons de bras sont cousus, sur l'épaule, à la naissance du bras gauche, sur le veston et le manteau bleu.

4.1. École de Maistrance

Les élèves de l'école de maistrance portent, pendant toute la durée de leur cursus de formation, un écusson brodé en fil jaune indiquant les mots « ÉCOLE DE MAISTRANCE »

4.2. Fusiliers marins

L'écusson de bras « FUSILIERS MARINS » est en tissu bleu marine ; les lettres et le cadre sont brodés en fil rouge ou en fil doré.

Il est porté par le personnel fusilier marin, au titre de sa spécialité.

Les personnels engagés portent cet écusson dès lors qu'ils sont classés opérateurs à l'issue du stage d'adaptation dans leur unité d'emploi.

4.3. Commandos

L'écusson de bras « COMMANDOS » est en tissu bleu marine ; les lettres et le cadre sont brodés en fil rouge ou en fil doré.

Il est porté par le personnel fusilier marin certifié COMMANDO.

4.4. Marins pompiers et brigade sécurité

L'écusson de bras « MARINS POMPIERS » pour les marins pompiers affectés à terre et « BRIGADE DE SECURITE » pour le personnel embarqué composant les brigades sécurité est en tissu bleu marine ; les lettres et le cadre sont brodés en fil rouge. Il est cousu sur l'épaule à la naissance du bras gauche.

ANNEXE X.
INSIGNES DE BÉRET

(Modifié par l'instruction n° 280/ARM/EMM/SF/ASC du 4 février 2020, publiée au BOC n ° 17 du 21 février 2020).

ANNEXE X à l'instruction n° 2062/ARM/EMM/ASC/NP du 12 décembre 2018
INSIGNES DE BÉRET

Dans les conditions décrites dans l'instruction citée en référence a), le béret peut être arboré :

1 FUSILIERS MARINS ET CERTIFIÉS COMMANDOS

- le personnel certifié commando marine peut porter le béret vert orné de l'insigne suivant :

Broche métallique couleur bronze représentant une dague sur fond de galion et croix de Lorraine agrémentée au-dessous d'une flamme légendée : « COMMANDOS MARINE »

- le personnel fusilier marin peut porter le béret bleu foncé orné de l'insigne suivant :

Ecu d'azur bordé d'or portant, en motifs d'or croisés, un sabre d'abordage à gauche et un pistolet de mousquetaire à droite. L'écu est posé, décalé vers la droite, sur une ancre de marine d'argent vue légèrement de trois quarts. Derrière l'ancre est placé un disque d'argent comportant en bordure supérieure une chaîne et sur les côtés un cordage. A droite, l'extrémité du cordage vient reposer à l'intérieur de la patte de l'ancre. Le jas mobile de l'ancre est disposé en oblique sur la gauche de l'écu et vient passer sous le cordage.
La devise FUSILIERS MARINS est inscrite dans un listel d'or entre la pointe de l'écu et la croisée de l'ancre. Le listel passe par-dessus la patte droite de l'ancre.

2 PERSONNEL NON FUSILIER MARIN

2.1 Personnel affecté en commando

- le personnel non commando affecté dans un commando marine titulaire du stage de mise en condition opérationnelle du personnel rattaché aux forces spéciales (SCORFS) peut porter un béret vert orné de l'insigne suivant :

broche métallique de couleur bronze représentant une dague verticale sur fond de deux ancres croisées.

2.2 Personnel hors commando

a) le marin, hors de la spécialité de fusilier marin ou certifié commandos marine, peut porter un béret bleu orné de l'insigne suivant :

L'esprit d'équipage, entretenu dans un espace restreint, voire protecteur, à la mer, est la valeur commune à tous les marins. Il a prévalu pour l'adoption de la forme ronde de l'insigne qui est décliné selon des symboles traditionnels de la Marine Nationale : barre à roue, évidée ou non ; force du cordage, superposé ou non au cercle de la barre manœuvrière ; rose des vents, contraignant ou favorisant la manœuvre ; ancre de marine.
Une forme d'étrave présuppose que le marin avance et résiste contre vents et marées.

b) le personnel élève officier et l'encadrement de l'école navale peuvent porter un béret bleu orné de l'insigne suivant :

c) le personnel réserviste occupant des fonctions de défense militaire maritime peut porter un béret bleu orné de l'insigne suivant :

ANNEXE XI.
GLOSSAIRE

(Modifié par l'instruction n° 280/ARM/EMM/SF/ASC du 4 février 2020, publiée au BOC n ° 17 du 21 février 2020).

ALFAN : Amiral commandant la force d'action navale

ALAVIA : Amiral commandant la force de l'aéronautique navale

ALFOST : Amiral commandant les forces sous-marines et la force océanique stratégique

ALFUSCO : Amiral commandant la force maritime des fusiliers marins et commandos

CDO : Commando

CENTEX : Centre d'expertises

CENTOPS FSM : Centre des opérations des forces sous-marines

DASBO : Opérateur - détection acoustique

DENAE : Détecteur navigateur aérien

EAN : École de l'aéronautique navale

EM : État-major

GETBO : Opérateur - guerre électronique transmission

HELAé : Spécialiste hélicoptère de l'aéronautique navale

PMM : Préparation militaire marine

PMS : Préparation militaire supérieure

PNTAC : Personnel navigant tactique

TEMPONAV : Certificat de navigateur aérien temporaire